

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD  
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Patrick AUDARD  
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET  
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT  
Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD

### ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

\*\*\*\*\*

**T. FALCONNET** – Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je vais tous d'abord vous demander de désigner notre secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Normalement, ce devait être Mme Nelly GODDE qui assurait cette fonction. Mme GODDE étant absente, dans l'ordre du tableau, c'est Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne qui est excusée et qui a donné pouvoir, et donc ce sera Mme POPARD qui assurera le secrétariat de cette séance du Conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, Mme POPARD, vous avez la parole pour l'appel des membres présents.

**B. POPARD** – Merci, M. le Maire.

*La secrétaire de séance, Brigitte POPARD, procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme POPARD. Je ne vous propose pas, ce soir, d'approuver le procès-verbal de notre séance du 25 novembre 2019. Pour des raisons de travail trop important, la Direction générale des services et les personnes chargées de retranscrire notre procès-verbal n'ont pas pu le faire dans les temps. Nous aurons donc le 3 février, pour notre prochain Conseil municipal, à approuver deux procès-verbaux, celui du 25 novembre et celui de ce soir.

Mes chers collègues, pour démarrer ce Conseil municipal, je voudrais rappeler un anniversaire pour Chenôve puisque, vous le savez, il y a 20 ans, Roland CARRAZ disparaissait brutalement des suites d'un cancer foudroyant. Maire de Chenôve de 1977 à 1999, son souvenir et son action marquèrent et marquent encore profondément notre Ville et sa population. C'est sous son impulsion forte que Chenôve s'est progressivement imposée comme un territoire d'innovations sur le plan social, éducatif, culturel et sportif.

Élu ancré dans le local, sous son impulsion, Chenôve s'est considérablement transformée. C'est à lui et à son équipe que l'on doit, par exemple, le quartier des Grand Crus. Créé au moment du bicentenaire de la Révolution française, ce quartier invite à comprendre la place particulière de cet événement dans notre histoire nationale, dans la mémoire républicaine, mais aussi à penser la mixité des habitations (pavillonnaires et petits immeubles), mixité sociale en accession à la propriété et logements à loyer modéré, ouvrant la ville vers le sud. On lui doit également d'avoir mis sur les fonds baptismaux le quartier du Clos du Roy, qu'il n'a pas eu le temps ni la chance de voir terminé.

Très tôt et très vite, Roland CARRAZ a su également inscrire notre commune dans un territoire plus large, celui de la coopération intercommunale : District de l'agglomération dijonnaise d'abord, puis Communauté d'agglomération. Je rappelle qu'il aura été pendant longtemps premier vice-président du district en charge des transports et que sa conviction était que Chenôve pouvait bénéficier d'une dynamique politique et économique initiée autour de Dijon. C'était et c'est toujours d'ailleurs le sens de l'Histoire et je rappellerai que son dernier combat, autre que le combat qu'il livrait contre la maladie en 1999, c'était de faire en sorte qu'au titre de la loi, dite Chevènement, sur les territoires, le nouvel acte de décentralisation et de renforcement de la coopération intercommunale, le District de l'agglomération dijonnaise puisse passer en Communauté d'agglomération. Il s'était battu jusqu'au bout, jusqu'à la fin pour que ce combat puisse être gagné devant d'ailleurs toutes les frilosités qui se faisaient jour dans tous les rangs, de la gauche à la droite, sur ce mouvement de renforcement de coopération intercommunale.

Visionnaire, Roland CARRAZ l'était particulièrement lorsqu'il a créé, il y a 30 ans, le Revenu Minimum Étudiant, dispositif municipal qu'il décrivait volontiers comme un outil « d'aide à l'intelligence » qui a permis à de nombreux jeunes Cheneveliers issus de milieux modestes de pouvoir poursuivre leurs études, sortir de leurs conditions sociales, un peu comme lui, fils et petit-fils de cheminot, s'étant retrouvé orphelin et boursier, et qui a connu l'ascension sociale grâce à l'école de la République. Homme d'État, foncièrement républicain, député de la Côte-d'Or de 1981 à 1983, il a été nommé secrétaire d'État d'abord au tourisme en 1983, puis à l'enseignement technique. On lui doit, dans le cadre de ses fonctions, la création des baccalauréats professionnels, autre innovation reconnue au plan national et une vraie réussite sur le plan éducatif de promotion des enfants de la classe ouvrière à une qualification importante sur le plan professionnel.

Accessible, Roland CARRAZ était à l'écoute de toutes et de tous. Il avait d'ailleurs un mot pour chacune et chacun et mettait un point d'honneur à toujours apporter une réponse à celles et ceux qui l'interrogeaient. Humaniste et solidaire, il avait toujours à l'esprit le sort des plus démunis et des plus précaires d'entre ses concitoyens.

Tous ceux qui ont connu Roland CARRAZ, et nous sommes un certain nombre, ici, à garder le souvenir d'un homme affable, souriant, exigeant voire méticuleux, dur parfois, y compris avec ses propres amis ou collaborateurs, mais toujours humain et généreux. Issu du peuple, il savait ce que représenter le peuple avec honneur et exemplarité pouvait signifier. Animé par des convictions progressistes inébranlables au sein du Parti Socialiste ou au sein du Mouvement des Citoyens, il était le maire de tous les Cheneveliers, sans exclusive ou esprit de clan.

Roland CARRAZ reste encore aujourd'hui un modèle à suivre, une réelle source d'inspiration pour les élus que nous sommes.

Je vous remercie de votre attention. Nous allons pouvoir maintenant passer au premier point inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

\*\*\*\*\*



## SOLIDARITE

### 1 - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE LA COMMUNE DU TEIL EN ARDÈCHE

Le 11 novembre 2019, le Sud Est de la France a été frappé par un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter, dont l'épicentre du tremblement de terre se situait sur la commune du Teil en Ardèche.

Dans cette commune de 8 500 habitants, les dégâts sont importants. De nombreux édifices publics sont détruits (écoles, espace culturel, églises, centre socioculturel, voiries, une partie de l'hôtel de ville...) et 895 habitations ont été dégradées ou détruites.

L'État et le Conseil départemental de l'Ardèche ont d'ores et déjà promis une aide d'urgence à ladite commune.

Malgré les moyens importants mis en œuvre, il reste beaucoup à faire, tant sur le plan économique que sur le plan humain, pour aider la population sinistrée à surmonter cette épreuve et la commune du Teil à reconstruire ses édifices.

Monsieur le Maire de la commune du Teil, Olivier PÉVÉRELLI, a lancé un appel à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Ville de Chenôve a donc décidé de se joindre au mouvement de solidarité qui s'exprime dans toute la France, notamment par l'intermédiaire des collectivités locales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 € à la commune du Teil en Ardèche suite au tremblement de terre survenu le 11 novembre 2019,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – C'est une tradition de notre collectivité, sur la plan national et international, de manifester notre solidarité.

*Lecture de la délibération par M. le Maire*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette première délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## **2 - LE CŒUR DIJONNAIS – INSTALLATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association le Cœur Dijonnais propose un service d'épicerie sociale et solidaire qui permet aux foyers qui rencontrent des difficultés financières de subvenir à leur besoins alimentaires. Cette épicerie est actuellement implantée sur la ville de Dijon.

L'association souhaite développer son action en s'implantant également sur Chenôve pour permettre aux Cheneveliers en situation de précarité ou ayant rencontré des problèmes financiers passagers ou de longue durée, de pouvoir s'alimenter correctement pendant une période d'orientation faite par un travailleur social. L'objectif est aussi de favoriser l'autonomie dans les courses, la gestion du budget, en proposant des ateliers et des événements qui favorisent le lien social.

L'implantation d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de Chenôve, en complément de l'offre du Secours Populaire et des Restos du Cœur, permettrait de faciliter l'accès à ce type de structure pour nos habitants les plus fragilisés qui sont aujourd'hui pour beaucoup dans l'obligation de se rendre sur Dijon.

L'épicerie sociale ouvrirait ses portes courant janvier 2020, au 37 avenue du 14 juillet, sur une surface de 386 m<sup>2</sup> en lieu et place de l'ancienne animalerie. Des travaux d'aménagement et de rénovation sont à prévoir.

Afin de soutenir ce projet d'implantation sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association. Par ailleurs, le Conseil d'administration du CCAS de Chenôve du 17 décembre 2019 est également amené à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

Par la suite, une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens sera rédigée et permettra de fixer les modalités de coopération et d'engagements réciproques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association le Cœur Dijonnais, pour l'implantation d'un service d'épicerie sociale et solidaire sur la commune de Chenôve,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Lecture de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'ai dans l'ordre : M. BRUGNOT, M. MICHEL, Mme RICHARD, Mme JACQUOT et Mme M'PIAYI. On ne peut pas se limiter à une déclaration par groupe ? Non ? Eh bien, allons-y alors. M. BRUGNOT.

**Y-M BRUGNOT** – M. le Maire, chers collègues. Je vais être très court. Je me réjouis de cette implantation sur le territoire de Chenôve, et mon groupe « Chenôve entre vos mains » vous soutient à 100 % pour cette délibération qui accorde une subvention exceptionnelle pour l'installation d'une épicerie solidaire.



*Une personne dans le public filme la séance du Conseil municipal avec son téléphone portable.*

**T. FALCONNET** – Excusez-moi, je vais arrêter tout de suite les débats. Je vous rappelle qu'il est interdit de filmer, je vais vous demander de ranger votre téléphone portable. Merci. C'est valable pour tout le monde. Je vous en prie, M. BRUGNOT.

**Y-M BRUGNOT** – Je me réjouis toujours de cette implantation sur le territoire de Chenôve et mon groupe « Chenôve entre vos mains » vous soutient à 100 % pour cette délibération qui accorde une subvention exceptionnelle pour l'installation d'une épicerie solidaire. Nos diverses associations qui viennent en aide aux plus démunis ont une carence qui vient du système d'approvisionnement des denrées alimentaires en Europe. Il n'y a que des produits secs et très peu ou pas de produits frais pourtant nécessaires à une alimentation équilibrée. Cette épicerie solidaire vient compléter l'offre auprès d'une population fragile.

Je me réjouis donc pour l'instant présent, mais je n'oublie pas le problème de fond qu'est la pauvreté en général, la « misère » comme l'appelait Victor Hugo, et le dérèglement climatique qui s'amplifie avec des déplacements de population prévisible et inéluctable. Je vous remercie de m'avoir écouté.

**T. FALCONNET** – Merci, M. BRUGNOT. M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Merci, M. le Maire. Chers collègues, nous avons pris connaissance de cette délibération avec une certaine surprise pour ne pas dire stupeur. Un projet similaire proposé par la précédente adjointe à la solidarité n'a jamais retenu votre attention, et là, à quelques mois des élections municipales, vous avez une révélation sur la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire. Projet qui n'a pas non plus retenu votre attention lorsqu'un entrepreneur chenevelier en économie sociale et solidaire vous a proposé, il y a quelques mois en arrière, ce même projet d'épicerie sociale et solidaire. Vous n'avez pas donné suite. Un des éléments motivant votre réponse, c'était de ne pas mettre en concurrence les commerces de proximité, ce qui nous semble effectivement une bonne analyse. Pourquoi, alors, ne pas avoir regardé avec cet entrepreneur chenevelier les différentes possibilités qui pouvaient s'ouvrir à lui sur le territoire communal ?

Sur ce même motif, le site présenté dans la délibération n'est-il pas en concurrence potentielle avec un commerce de proximité bien connu qu'est le Super U ? S'agit-il vraiment d'une épicerie sociale et solidaire ? Ne s'agit-il pas tout simplement d'une épicerie low-cost dans une démarche commerciale classique ? Dans ce cas, l'aide à l'installation dans la commune serait alors à destination d'un commerçant et poserait les risques d'une concurrence déloyale, l'aide du C.C.A.S. serait encore moins compréhensible.

Enfin, lors de votre discours relatif à la pose de la première pierre pour la résidence Oblique, vous avez indiqué votre soutien pour le permis de construire aux différents protagonistes.

Au Conseil municipal précédent, vous m'avez précisé ne pas pouvoir intervenir pour soutenir le projet immobilier de M. ES SABOUNI. Y aurait-il deux poids, deux mesures ? Deux investisseurs et entrepreneurs portent des projets importants pour la Ville et vous ne les soutenez pas. Je suis contre toute forme de préférence locale, pour autant que nous avons des talents, des envies, des projets solides de personnes, qui plus est, sont impliquées sur Chenôve, qui y travaillent ou qui y sont bénévoles. Je suis désagréablement surpris que le maire de Chenôve n'apporte pas son soutien.

Je le redis, notre groupe est favorable au principe d'aider une épicerie sociale et solidaire, mais que nous sommes tout à fait en opposition contre la méthode du maire de Chenôve qui ne s'intéresse pas au fond du projet, mais à la personne qui le porte. Merci.

**T. FALCONNET** – Mme RICHARD, vous avez la parole.

**S. RICHARD** – Merci. Je voudrais, tout d'abord, saluer cette initiative d'installation d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la commune, qui vient en complément d'autres actions associatives d'aide aux personnes qui rencontrent des difficultés financières pour se nourrir. Par contre, j'ai une petite question : vous évoquez dans le rapport la rédaction prochaine d'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens qui permettra de fixer les modalités de coopération et d'engagements réciproques entre l'association et la ville. Alors, c'est un peu dommage de se contenter, ce soir, d'attribuer uniquement la subvention sans avoir la convention sous les yeux. Aussi, je voudrais savoir quels sont les engagements de la Ville, outre l'attribution d'une subvention de 2 000 €, et qui prendra en charge les travaux d'aménagement et de rénovation des locaux qui sont situés avenue du 14 juillet ?

**T. FALCONNET** – Merci, Mme RICHARD. Mme M'PIAYI, vous avez la parole.

**S. M'PIAYI** – Oui, moi, je rejoins un petit peu les propos de Mme RICHARD et de M. MICHEL. J'aurais aimé voir et lire la convention parce que ce qui me gêne un petit peu dans la délibération, c'est que vous comparez l'épicerie aux Grésilles de l'épicerie sociale et solidaire qui va s'implanter sur Chenôve. Moi, je vous rappelle quand même que l'épicerie sur les Grésilles est une épicerie lambda. Les travailleurs sociaux de la métropole ne font pas de prescriptions à cette épicerie puisque n'importe qui peut y aller. Vous pouvez y aller. Demain matin, je peux y aller faire mes courses.

**T. FALCONNET** – Non. Mais non.

**S. M'PIAYI** – M. le Maire, vous pouvez y aller demain matin. Je peux y aller demain matin faire mes courses. Les travailleurs sociaux de la métropole prescrivent à Epi'Sourire, prescrivent à la Croix-Rouge, mais ne prescrivent pas aux Grésilles parce que n'importe qui... Tout au début il y avait effectivement...

**T. FALCONNET** – Ce n'est pas aux Grésilles, vous confondez.

**S. M'PIAYI** – Alors, c'est vers Ikéa. Tout au début, il y avait effectivement une carte magnétique et on pouvait faire des prescriptions. Aujourd'hui, enfin les travailleurs sociaux, je ne vais pas dire nous puisque je ne suis pas un travailleur social ici ce soir, ne prescrivent plus à cette épicerie parce que, je vous le redis, n'importe qui peut y aller. Je vous mets au défi, allez-y demain matin, personne ne vous dira rien. Quand on fait une aide financière, effectivement pour rééquilibrer le budget des personnes en situation de surendettement ou en attente de droits, on verse directement la subvention à l'épicerie sociale et solidaire Epi'Sourire ou la Croix-Rouge. On ne le fait pas avec l'épicerie sociale et solidaire d'Ikéa, parce que ce n'est pas une épicerie sociale et solidaire. Merci.

**T. FALCONNET** – Mme JACQUOT, vous allez peut-être donner toutes les précisions nécessaires et puis parler de solidarité aussi, parce que je vois que ça polémique, mais il y a plein de choses qui sont faites en matière de solidarité depuis que vous êtes adjointe au maire.

**C. JACQUOT** – Déjà dans un premier temps, je peux peut-être dire à Mme M'PIAYI que quand on est allés visiter, ça marche bien avec une carte magnétique et que tout le monde ne peut pas aller dans cette épicerie.

M. le Maire et Président du C.C.A.S., chers collègues.

On ne peut que se réjouir de l'installation d'une épicerie solidaire et sociale sur notre commune. Voici un bel exemple de la manière dont nous pouvons initier et accompagner une action sociale inédite à Chenôve. L'accès à ce commerce se fera sous conditions de revenus permettant ainsi aux foyers qui rencontrent des difficultés financières, qu'elles soient

passagères ou de longue durée, aux personnes âgées ou encore aux familles monoparentales de subvenir à leurs besoins à ceux de leurs enfants ou de leurs proches.

La volonté de cette équipe municipale, avec vous M. le Maire, ne s'inscrit pas dans une logique de charité mais bien dans une véritable démarche de solidarité. Nous avons souhaité aller au-delà de la simple distribution de tickets service alimentaire. Avec cette épicerie sociale, l'objectif est d'évoluer vers un dispositif moins stigmatisant, misant davantage sur l'accompagnement social de personnes pour sortir de l'isolement.

Outre, cette délibération qui est présentée aujourd'hui, au quotidien nous continuons à œuvrer en ce sens avec le renforcement de l'équipe des travailleurs sociaux, en novembre 2019, pour réduire les délais de rendez-vous, en favorisant les visites à domicile et le « aller vers » pour une plus grande autonomie des publics. La fusion des services d'accompagnement social et de l'emploi permettent un meilleur suivi des situations.

La création d'un service d'inclusion numérique en 2019 pour réduire la fracture numérique et lutter contre l'illectronisme : depuis son déménagement dans les locaux de l'hôtel de ville en 2018, l'espace public numérique a vu sa fréquentation multipliée par 6 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le renforcement de l'action sociale en direction de la jeunesse avec le développement de la carte avantage jeunes sur le territoire et la révision en 2018 des critères d'attribution du RME, pour que ce dispositif soit plus lisible, plus équitable et pour qu'il puisse toucher davantage de public (apprentis, non boursiers, etc.). L'objectif a été atteint puisque entre 2018 et 2019 nous avons eu une augmentation de 62 % du nombre de demandes, une augmentation de 11 % du nombre de dossiers accordés, nous avons touchés ainsi 30 étudiants de plus.

Le renforcement également du programme de réussite éducative (PRE) et son installation à l'@ Boussole au plus près des habitants, qui permet de gagner en lisibilité et en qualité dans l'accompagnement qui est réalisé. Augmentation du temps de suivi par un psychologue, mise en place de séances d'équithérapie, de musicothérapie, de sorties ou de séjours éducatifs encadrés. Également, la mise en place d'un travail autour du soutien de la parentalité est également un axe fort dont cette majorité municipale c'est emparé.

L'intensification de notre action en direction du public âgé qui reste une priorité forte pour nous, est un acte majeur à développer compte-tenu des enjeux démographiques à venir.

La ville de Chenôve a adhéré au réseau « Ville amie des aînés » en 2019, le C.C.A.S. a étendu ses missions à travers l'encadrement d'une équipe de bénévoles ainsi que la création de nouvelles activités : pétanque, danse, peinture, un départ plus long en voyage et le développement du partenariat avec le foyer du Mail. Le C.C.A.S. a maintenu toutes les prestations en direction des aînés, le restaurant municipal, les repas annuels et les colis dont les contenus variés sont très appréciés. Pour les habitants, le C.C.A.S. s'adapte, évolue, travaille en transversalité avec les autres directions de la collectivité, il s'implique dans le tissu partenarial local, il est présent au sein de l'Union Départementale des C.C.A.S. et du réseau des C.C.A.S. métropolitains. Avec la municipalité, avec le C.C.A.S. et avec les partenaires engagés, comme ce sera le cas avec ceux du « Coeur Bonbi », nous nous inscrivons pleinement dans une politique publique d'action sociale et au profit des personnes en situation de précarité, pour les habitants et les habitantes de Chenôve qui en ont le plus besoin, ceux envers lesquels notre volonté de solidarité est intacte.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme JACQUOT. Merci, de votre action. Effectivement, nous avons souhaité parler de solidarité ce soir, parce qu'on en parle peu finalement et l'adjoint à la solidarité est toujours un peu la personne de l'ombre en Conseil municipal, alors que tout se fait en Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Je souhaitais effectivement que vous donniez un panorama un peu exhaustif de l'action de la Ville en matière de solidarité. Je voudrais saluer votre action et l'excellent travail que vous faites

avec la directrice du C.C.A.S., et surtout la grande relation de confiance que nous entretenons, vous et nous. Ça me change d'avoir une adjointe qui souhaite travailler en confiance.

Alors, pour répondre, je suis sur le site Internet du Cœur Dijonnais, si on pouvait projeter, on le projetterait. Comment s'inscrire ? « Vous devez prendre contact avec le travailleur social, C.C.A.S., ville de Dijon, Conseil départemental, qui examinera la situation économique du foyer ou de la personne. Le travailleur social nous transmettra une fiche d'orientation. Lors de votre inscription nous vous remettrons une carte d'adhérent, remise après une cotisation d'1,50 €. Les inscriptions se font uniquement le matin. » Donc moi je veux bien...

*Propos inaudibles de Mme M'PIAYI, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Mais non, Mme M'PIAYI, vous mentez, comme d'habitude. Vous mentez parce que votre...

*Propos inaudibles de Mme M'PIAYI, son micro n'étant toujours pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Mais ici, vous n'êtes pas travailleur social, vous êtes conseillère municipale, et je vous dis que sur cette question, vous racontez n'importe quoi. Pourquoi vous racontez n'importe quoi ? Parce que nous nous sommes rendus avec Mme Christiane JACQUOT, avec la directrice du C.C.A.S., au siège du Cœur Dijonnais et bien évidemment... Hé ! S'il vous plaît, ne prenez pas appui sur le public parce que ça aussi, c'est fortement déplaisant ! Vous êtes en séance d'accord ? Vous êtes en séance et vous allez un peu respecter quand même nos débats. Donc, vous racontez n'importe quoi et votre objectif, on le connaît bien, c'est de semer la confusion, de semer le doute sur une action de la Ville, qui est une action pour les plus défavorisés de nos concitoyens et dont les usagers du Centre Communal d'Action Sociale, sur la base d'une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association le Cœur Bonbi ou le Cœur Dijonnais et son antenne le Cœur Bonbi, est en cours de rédaction pour que nous puissions travailler sur les objectifs que nous avons fixés dans cette délibération.

Quant au projet de M. ES SABOUNI, d'abord je ne savais pas que c'était un projet d'épicerie sociale et solidaire. J'avais un projet qui m'a été soumis dans le Vieux Bourg pour créer deux logements sur la place du Monument. Je veux bien que ce soit le projet de deux logements d'un entrepreneur, M. ES SABOUNI, et d'ailleurs le permis de construire lui a été refusé parce qu'il y avait un problème de stationnement, il ne pouvait pas assurer les règles du PLU pour le stationnement et donc M. ES SABOUNI a finalement retiré son offre d'achat de ce local.

*Propos inaudibles de M. MICHEL, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Non, s'il vous plaît, vous avez eu la parole, je ne vous ai pas coupé donc maintenant, vous ne m'interrompez pas. Le projet de M. ES SABOUNI n'a rien à voir avec une épicerie sociale et solidaire, là aussi, c'est faux.

Quant au deuxième projet auquel vous faites référence : oui, il y avait un deuxième projet de deux jeunes femmes de Chenôve qui avaient manifesté leur souhait d'installer une épicerie sociale et solidaire à Chenôve. D'ailleurs, simultanément avec les discussions que nous avons avec Lakhdar ZELBOUNI, le Cœur Dijonnais, ces personnes ont été reçues à cinq reprises par Mme JACQUOT, par la directrice du C.C.A.S., par ma directrice de Cabinet. À l'issue de ces cinq rendez-vous, elles nous ont dit ne plus vouloir donner suite à ce projet parce qu'elles avaient du mal à le financer, et notamment, il leur manquait une somme de 20 000 € pour démarrer ce projet d'épicerie sociale et solidaire. Donc, là aussi, confusion, on mélange tout de manière à ternir un beau projet de solidarité pour Chenôve.

Voilà, j'ai donné les réponses aux questions qui nous ont été posées. En fait, ce qui vous

embête, c'est que ce soit nous qui le fassions. C'est ça qui vous embête.

Je vais mettre aux voix cette subvention exceptionnelle. Donc, qui est contre cette subvention de 2 000 € ? Qui est contre l'installation d'une épicerie sociale et solidaire à Chenôve ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Qui est pour ? Je vous remercie pour eux, pour le Cœur Bonbi et pour les futurs usagers de l'épicerie sociale et solidaire. C'est de la petite politique ce que vous faites-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

26 POUR

3 ABSTENTIONS :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

## COHESION SOCIALE ET URBAINE

### 3 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET RENFORCÉS 2019-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2015, les partenaires du contrat de ville se sont fixés, jusqu'en 2020, des objectifs ambitieux d'intervention pour les cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire :

- le Mail à Chenôve,
- les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon,
- le Bief du Moulin à Longvic,
- le Belvédère à Talant.

Et les deux quartiers qui ont été classés en veille active, à savoir :

- Guynemer à Longvic,
- le Centre-ville à Quetigny.

Le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 s'inscrit dans le cadre fixé par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il se fonde sur une intervention globale en faveur des habitants en renforçant les interventions dans les domaines de la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi, le développement économique et la formation.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022, entraînant de fait :

- un maintien des périmètres jusqu'à cette date,
- un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV,
- une réaffirmation des engagements de l'État.

En complément, pour lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville », une circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018. Elle exposait la nécessité d'engager la révision des contrats de ville via l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, inscrit dans la suite logique du Pacte de Dijon.

Les priorités fixées par l'État portaient sur l'éducation et la jeunesse et s'articulaient autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire République » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations valeurs de la République et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État, ou d'autres financeurs, pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

À partir des préconisations issues du bilan à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville validées par le conseil métropolitain du 27 juin 2019, Dijon Métropole et l'État ont engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires afin d'identifier les axes à intégrer au protocole.

Le protocole a reçu un avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville le 15 novembre 2019. Il fixe les orientations à poursuivre en direction des quartiers prioritaires et de veille dans la continuité des engagements pris pour la période 2015-2020, au travers du contrat de ville.

Il a vocation à asseoir la dynamique partenariale engagée et prolonge ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise les engagements de l'État, de Dijon Métropole et des communes concernées, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des autres partenaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Au travers du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, Dijon Métropole s'engage :

- à renforcer la gouvernance métropolitaine en associant mieux les conseils citoyens (annexe 1 du Protocole) ;
- à décliner 10 fiches actions (annexe 2 du Protocole) qui visent à poursuivre le travail déjà engagé sur la période 2015/2018 du contrat de ville ;
- à préfigurer, à partir d'une méthodologie d'observation / suivi / évaluation revisitée du contrat de ville, la stratégie territoriale en terme de Politique de la ville après 2022.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 et ses annexes,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je vais laisser M. Jean-Jacques BERNARD nous présenter la délibération. Nos devrions signer ce protocole vendredi matin avec M. le Préfet et M. le Président de Dijon Métropole. M. BERNARD, vous avez la parole.

**J-J. BERNARD** – Merci, M. le Maire.

*Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BERNARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur le contrat de ville ? Document important pour Chenôve. Pas d'interventions ? Eh bien, on va mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, nous pourrions signer le contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

#### **4 - PROJET GÉNÉRATEUR BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (G.B.F.C.) – BOUQUET DE SERVICES DÉDIÉS À L'EMPLOI ET À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION**

Le projet Générateur Bourgogne-Franche-Comté (G.B.F.C.) est une démarche qui part des besoins non couverts sur le territoire et des ressources à valoriser. Son objectif est d'accompagner les dynamiques territoriales pour générer de l'activité économique et de créer/consolider de l'emploi.

À Chenôve, le Pôle d'Économie Solidaire 21 a rencontré les habitants et les acteurs locaux et a établi un diagnostic. Sur la base de ce diagnostic, il a été proposé de lancer le projet *Bouquet de services dédiés à l'emploi et à l'activité économique de proximité*. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du pilier « développement de l'activité économique, l'emploi et l'accès à la formation » du contrat de ville 2015-2020 de Dijon Métropole et participe à la mise en œuvre de l'orientation stratégique qui vise à favoriser la création d'activités dans le quartier du Mail.

Il est donc proposé aujourd'hui de créer un espace de type tiers-lieu, bouquet de services innovants, destiné à :

- simplifier les démarches pour l'accès à l'emploi/activité des publics vulnérables et garantir une meilleure lisibilité de l'offre de services proposés sur le territoire,
- créer une dynamique d'innovation sociale et favoriser l'entrepreneuriat local,
- développer des offres de services adaptées à l'évolution de la population et aux besoins locaux,
- créer un lieu qui valorise le quartier, le lieu de vie des habitants.

Ce tiers-lieu devrait prendre place dans le bâtiment Dionysos, propriété d'ORVITIS.

Pour poursuivre la création de ce tiers-lieu et structurer le projet, il y a nécessité de formaliser avec les partenaires du groupe de travail (composé de quatre collègues : bénévoles, habitants et usagers / acteurs associatifs / partenaires publics et institutionnels / entreprises) leur accord pour adhérer à une association de préfiguration, intitulée provisoirement « Un Mail pour un bien », qui :

- mobilisera un réseau d'acteurs locaux au service de ce projet d'intérêt général,
- formalisera et testera une série de services à la population de Chenôve et de la Métropole,
- jouera un rôle de couveuse permettant la maturation du projet,
- participera à la recherche de subventions,
- répondra à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) lancé par l'État.

L'association disparaîtra une fois le statut de la structure porteuse définitivement adopté.

Vu le projet de statuts de l'association de préfiguration joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adhérer à l'association de préfiguration « Un Mail pour un bien » dans le cadre du projet de tiers-lieu Générateur Bourgogne-Franche-Comté (G.B.F.C.),**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme DAL MOLIN, vous allez nous présenter le Générateur Bourgogne-Franche-Comté. Vous avez la parole, Mme DAL MOLIN.

**C. DAL MOLIN** – Merci, M. le Maire. Je me réjouis de cette délibération, parce que le projet qui va faire suite au Générateur Bourgogne-Franche-Comté est un projet ambitieux pour Chenôve. Il va ancrer encore plus la Ville dans l'économie sociale et solidaire.

*Lecture de la délibération par Claudine DAL MOLIN.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme DAL MOLIN. Merci pour la présentation de cette délibération et merci pour votre implication dans tout le domaine de l'économie sociale et solidaire, mais particulièrement sur ce projet important, qui est un projet porté par la région Bourgogne-Franche-Comté, qu'on remercie vraiment d'avoir choisi Chenôve pour implanter ce GBFC. Merci de votre intérêt pour l'économie sociale et solidaire et pour tous les projets que vous portez au sein de cette collectivité et au sein de cette municipalité. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme RICHARD, vous avez la parole.

**S. RICHARD** – Oui, juste une observation. En fait, le rapport, quand on prend le temps de regarder les statuts qui sont joints à la délibération, outre une cotisation annuelle des membres obligatoire, qui est de l'ordre du symbole, l'article 10 des statuts précise que les ressources de l'association comprennent les subventions de l'État, de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la commune de Chenôve. Or, rien n'est précisé dans le rapport sur l'attribution d'une subvention à l'association « un Mail pour un bien », et du coup, je voudrais savoir : est-ce qu'on a une idée de la subvention annuelle qui serait versée à l'association ?

**T. FALCONNET** – Absolument pas. Enfin non, on est en train de travailler dessus. Mme DAL MOLIN, vous voulez répondre ?

**C. DAL MOLIN** – Je n'ai pas plus d'information à ce sujet-là. Le financement est en cours de construction. Je pense que le Pacte de croissance proposé par le gouvernement pour l'économie sociale et solidaire qui est sorti en juillet 2019 va permettre d'asseoir plus commodément ce projet-là sur les subventions d'État. Par contre, dans le détail, on ne sait pas encore.

**T. FALCONNET** – Merci. D'autres interventions sur ce point ? M. BLANDIN, vous avez la parole.

**S. BLANDIN** – Merci, M. le Maire. Chers collègues, mon intervention ne ciblera pas que cette délibération, mais aussi les deux précédentes. Ces trois délibérations sont à mon sens le reflet de l'ADN de notre politique municipale : solidarité et participation des habitants.

Solidarité : l'implantation du Cœur Dijonnais, le contrat de ville et ce tiers lieu nous permettent d'agir auprès des plus fragiles.

Participation : l'aménagement de la plaine Herriot, le conseil participatif, une cité éducative adossée à un PEG pour tous les enfants, montrent bien notre volonté de dépasser le strict cadre d'un quartier.

Ce sont autant de projets où nous impliquons les habitants, les parents, les enfants.

Le protocole d'engagement du contrat de ville parle d'« aller vers », les statuts de l'association de préfiguration va un peu plus loin en souhaitant « favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes ».

M. le Maire, chers collègues, la prochaine étape sera peut-être de passer de la participation des habitants au développement du pouvoir d'agir, un processus par lequel les personnes accèdent ensemble ou séparément à une plus grande possibilité d'agir sur ce qui est important pour elles-mêmes, leurs proches ou le collectif auquel elles s'identifient.

Je vous remercie.

**T. FALCONNET** – Merci, M. BLANDIN, sur cette intervention, sur les vœux que vous formulez, mais cela on verra à l'avenir.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur le GBFC ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc, nous allons pouvoir participer à l'association « un Mail pour un bien » et ensuite faire tout le travail de construction du projet, qui est déjà bien avancé avec le pôle économie sociale et solidaire. Mme DAL MOLIN suivra ce dossier et nous l'en remercions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## 5 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2016-2018 : AVENANT N° 2 DE PROROGATION

Le Contrat Local de Santé (CLS), instauré par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » de 2009 et conforté par la loi de Modernisation de notre système de santé de 2016 est un outil territorial de coordination de l'action publique au service de l'amélioration de l'état de santé des populations et de la réduction des inégalités de santé.

Par délibération n° 17 du 21 mars 2016, la Ville a approuvé le CLS 2016-2018 conclu entre la Métropole, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la Préfecture, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de Côte-d'Or.

Par délibération n° DEL\_2019\_032 du 8 avril 2019, ce contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 par la signature d'un avenant n°1, afin d'engager une réflexion pour définir les contours du prochain CLS.

Toutefois, les évolutions contextuelles proposées par l'Agence Régionale de Santé dans cadre des CLS "nouvelle génération", notamment sur l'axe prévention / promotion de la santé, nécessitent une période de concertation plus longue que celle prévue par l'avenant n° 1.

Il est donc proposé de prolonger de nouveau la durée du Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018, par la conclusion d'un avenant n° 2 pour une durée de 18 mois.

Ce temps supplémentaire permettra de définir une stratégie collective sur l'enjeu de la santé à l'échelle de la Métropole.

Les signataires s'accordent ainsi pour proroger les engagements pris dans le contrat initial, jusqu' au 30 juin 2021.

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 3 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de prorogation du Contrat Local de Santé aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. BRUGNOT, vous avez la parole.

**Y-M BRUGNOT** – Oui, M. le Maire.

*Lecture de la délibération par Yves-Marie BRUGNOT.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BRUGNOT. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce contrat local de santé métropolitain ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## **6 - DÉVELOPPEMENT DURABLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) AUTOPARTAGE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE À CHENÔVE**

Il est rappelé que, par délibération n° DEL\_2018\_082 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en service à titre expérimental d'un véhicule en autopartage sur un emplacement de parking de la Place Pierre Meunier à proximité du pôle multi-modal "Chenôve Centre".

La convention signée en 2018 entre la ville de Chenôve et la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté prévoyait notamment que :

- afin de permettre la consolidation du service d'autopartage, la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté était exonérée du paiement de la redevance pour occupation du domaine public,
- en contrepartie de sa participation financière à hauteur de 6 000 € TTC, la collectivité bénéficiait, pour ses besoins propres, d'un crédit d'utilisation du service d'autopartage correspondant à environ 80 h et 700 km mensuels pendant 12 mois.

Du 21 décembre 2018, date de mise en service, au 30 octobre 2019, le véhicule en autopartage a été réservé 173 fois, dont 71 fois par la ville de Chenôve. Après 10 mois de fonctionnement, on décompte 33 utilisateurs dont 13 professionnels et 20 particuliers. Le bilan de cette première année d'expérimentation est encourageant en comparaison des chiffres constatés sur d'autres stations de l'agglomération dijonnaise.

Compte tenu de ces éléments et de l'enjeu que représente le développement d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle participant à l'essor des mobilités partagées, il est proposé de renouveler pour une période d'un an la convention avec la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté aux mêmes conditions que définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SCIC Autopartage Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Chenôve, conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à Mme DAL MOLIN puisqu'il s'agit également d'économie sociale et solidaire. Vous avez la parole, Mme DAL MOLIN.

**C. DAL MOLIN** – Merci, M. le Maire.



*Lecture de la délibération par Claudine DAL MOLIN.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme DAL MOLIN. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Juste, on est complètement en phase avec ce projet. Juste savoir, parce que ça fait malgré tout peu d'utilisations. Vous parlez de comparaisons, est-ce que vous avez un ordre d'idée sur d'autres collectivités un peu similaires ? Et puis, est-ce qu'il y a eu une interrogation, je vois où elle est positionnée, est-ce que du coup il y a eu une interrogation sur le fait potentiellement d'être en concurrence avec le tram ?

**T. FALCONNET** – Mme DAL MOLIN, si vous voulez bien répondre.

**C. DAL MOLIN** – Il n'y a pas de concurrence avec le tram. Et puis, des chiffres, je n'en ai pas, mais la directrice d'Auto Partage nous a confié que la station démarrait bien, que par rapport à l'expérience qu'ils ont sur d'autres stations, où les résultats étaient au bout d'un an beaucoup plus mauvais que celui-là. C'est vrai que la Ville a encore une grosse marge de progression, donc une information à compléter auprès des agents qui l'utilisent déjà pas mal. Ceux qui l'utilisent en sont contents, sont contents du service et du fonctionnement. La marge de progression est encore importante, certes, mais le bilan est plutôt bon par rapport à d'autres stations.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme DAL MOLIN. On est plus dans une logique de complémentarité des différentes mobilités que dans une logique de concurrence. Ce n'est pas la même utilisation, ce n'est pas le même usage, ça peut être complémentaire, mais effectivement, il faut le temps que les usages s'installent. C'est plutôt une bonne chose, mais on peut demander effectivement les éléments comparatifs à la directrice de la SCIC et on vous les communiquera en Conseil municipal.

**C. DAL MOLIN** – Oui, et elle permet à nos agents de se rendre dans des lieux qui ne sont pas desservis par le tram. S'il faut aller à Chevigny ou quelque chose comme ça, la Citiz est intéressante.

**T. FALCONNET** – Bien, on peut mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## **7 - PLATEAU DU SUD DIJONNAIS – INSCRIPTION DE LA ZONE DE PRATIQUE DE COURSE D'ORIENTATION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES**

Le Syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD) porte un projet de création d'un parcours d'orientation sur le Plateau du Sud Dijonnais en collaboration avec l'Association de Découverte et d'Orientation de Chenôve (ADOC), le collège du Chapitre à Chenôve, et le Conseil départemental de Côte-d'Or.

Prenant en compte les enjeux de protection et de mise en valeur définis dans le plan de gestion du Plateau, la zone de pratique de la course d'orientation, d'une superficie d'environ 188 hectares, couvre les communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte.

Le parcours (cf. annexe 1) est constitué :

- de 10 balises de course d'orientation implantées à Chenôve au bord des chemins existants. Ces balises seront associées à une signalétique, dont le contenu pédagogique est construit avec des classes de collégiens, permettant au public de se renseigner sur les spécificités du Plateau (aspects historiques, biodiversité, modes d'entretien, etc.),
- de 20 balises, dont 14 installées à Chenôve, destinées à une approche plus sportive. Fixées à la végétation existante, ces balises semi-permanentes pourront être déplacées pour limiter leur impact ou renouveler le parcours.

Au-delà de la pratique sportive, ce parcours permettra de mettre en valeur le Plateau du Sud Dijonnais en offrant au public ainsi qu'aux élèves des collèges et des groupes scolaires du territoire un outil pédagogique de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le SIPLASUD envisage l'inscription de ce parcours de course d'orientation au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) afin de promouvoir le site, de qualifier les aménagements qui lui sont liés et de solliciter la participation du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le SIPLASUD doit préalablement solliciter l'accord des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte pour :

- autoriser la pratique de la course d'orientation sur leur territoire (cf. annexe 2 : Liste des parcelles communales de la ville de Chenôve situées dans la zone de pratique) et la réalisation des aménagements correspondants,
- l'inscription de la zone de pratique de course d'orientation au PDESI.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article L. 311-3 du Code du Sport qui régit le PDESI,

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or,

Vu la carte de la zone de pratique et la liste des parcelles communales de la ville de Chenôve situées dans cette zone (jointes en annexes),

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 5 décembre



2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser la pratique de la course d'orientation sur les chemins et terrains relevant de son autorité et désignés en pièce jointe,**

**ARTICLE 2 : De s'engager à entretenir ou faire entretenir les chemins et abords où seront installées les balises,**

**ARTICLE 3 : D'émettre un avis favorable pour l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de la zone de pratique de la course d'orientation,**

**ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à M. BERNARD pour nous parler du PDESI.

*Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BERNARD, pour cette délibération qui vient compléter le plan de gestion que nous avons adopté et qui sera prochainement mis en œuvre. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Merci, M. le Maire. Nous voterons favorablement cette délibération. Simplement, historiquement, il me semble que c'est plutôt une initiative du Département qui a réuni tout le monde au Chapitre pour lancer ce projet de réactualiser le parcours d'orientation. Donc j'aurais aimé que ce soit souligné dans la délibération plutôt que de donner l'impression que c'est l'initiative du SIPLASUD. La vérité n'est pas tout à fait celle-ci. Et puis, de regretter, en même temps, que les travaux qui ont été réalisés et présentés, affichés au collège le Chapitre en présence des élus municipaux, le 26 juin dernier, aient fait l'objet d'un oubli fâcheux par rapport à la collectivité territoriale, qui est le Département, en terme d'habilitation et en terme de logos sur les publications. Voilà, je le pointe, je ne souligne pas que c'est de votre responsabilité, je le pointe à cet endroit-là.

**T. FALCONNET** – Vous le dites ici. M. BERNARD, si vous voulez bien ajouter un mot.

**J-J. BERNARD** – Oui, c'est à l'initiative du collège du Chapitre.

**T. FALCONNET** – Non, je ne parle pas de ça. La question de M. MICHEL sur le SIPLASUD et l'initiative du Département.

**J-J. BERNARD** – En fait, c'est un projet déjà d'au moins quatre ou cinq ans, et donc c'est vrai que c'est un petit peu difficile de retrouver les initiateurs de ce projet.

**T. FALCONNET** – M. MICHEL ?

**D. MICHEL** – On y était ensemble, M. BERNARD, à cette réunion. J'y étais sous la double casquette, c'est pour cela que je pense me souvenir. C'est tout.

**J-J. BERNARD** – Mais c'est vrai que ça date.

**T. FALCONNET** – C'est vrai que le PDESI, c'est une gestion départementale, donc c'est clair, il n'y a pas de souci. D'ailleurs le Conseil départemental est cité dans la délibération.



Quant aux invitations qui émanent du collège du Chapitre, vous siégez au conseil d'administration du collège du Chapitre et je pense que vous pouvez vous en émouvoir auprès du principal. On n'était pas puissance invitante ? et comme vous l'avez dit, il faut adresser vos remarques à la personne qui les mérite.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur le PDESI ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

**AMENAGEMENT****8 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUTORISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VÉLO-ROUTE SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Dans le cadre de sa politique cyclable adoptée en 2003 et complétée en 2017, le Conseil départemental de la Côte-d'Or s'est engagé à aménager un réseau de plus de 675 km de véloroutes et voies vertes sur l'ensemble du département, avec près de 320 km déjà ouverts au public.

Suite au classement des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le Département s'est engagé dans la création d'une vélo-route touristique reliant Beaune à Dijon, avec une limite d'intervention Sud située au droit des Pressoirs des Ducs de Bourgogne.

Cette vélo-route traversera la commune de Chenôve à partir du chemin rural n° 7 dit du Bas du Clos du Roy, sur une longueur de 630 mètres linéaires, délimitée au Sud par la limite de la Commune avec Marsannay-la-Côte et au Nord par la rue Pierre Curie.

Les travaux de rénovation générale du chemin, complétés par une signalétique spécifique, vont être réalisés par les services du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Ces derniers, à la demande de la commune, vont mettre en place une réglementation prenant en compte le patrimoine viticole local, avec des dispositions particulières liées aux activités sur le vignoble, comme par exemple la fermeture de la vélo-route chaque année au moment des vendanges.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président du Conseil départemental pour réguler la réalisation de ces travaux sur un champ de compétence communale.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant au Conseil Départemental d'effectuer les travaux cité ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. BERNARD va nous parler d'un sujet qui a été l'objet de beaucoup de discussions, de réunions et d'un très bon travail de coopération avec le Conseil départemental et ses services. M. BERNARD, vous pouvez nous présenter la délibération.

*Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BERNARD. J'imagine qu'il y a des demandes d'intervention sur ce sujet ? M. MICHEL vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Je vous en remercie, M. le Maire. Nous voterons contre cette délibération qui ne prend pas en compte les enjeux réels de cette véloroute et le travail que j'ai réalisé afin



de permettre que le tracé de cette véloroute reste ouvert à la discussion sur Chenôve. Il faudrait savoir, M. le Maire, quelle est votre décision selon les différents interlocuteurs. Vous prenez différents engagements, mais il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

En effet, en juin dernier, vous avez pris l'engagement qu'un tracé alternatif allait être mis en œuvre, engagement pris auprès des viticulteurs de l'appellation Marsannay.

**T. FALCONNET** – C'est faux. Vous mentez, M. MICHEL, une fois encore.

**D. MICHEL** – M. le Maire, sitôt qu'on dit le contraire, on ment.

**T. FALCONNET** – Non, vous mentez.

**D. MICHEL** – Mais non, je ne mens pas.

**T. FALCONNET** – Vous mentez.

**D. MICHEL** – Mais sitôt qu'on dit le contraire de vous, on ment.

**T. FALCONNET** – Oui, mais vous mentez.

**D. MICHEL** – Je vous dis que non.

**T. FALCONNET** – Eh bien, moi, je vous dis que vous mentez. Mais continuez.

**D. MICHEL** – Je vous dis que non.

**T. FALCONNET** – De toute façon, vous avez l'habitude.

**D. MICHEL** – De mentir ? C'est ça ?

**T. FALCONNET** – Allez-y. Allez-y.

**D. MICHEL** – Non, mais dites votre propos ?

**T. FALCONNET** – Oui, oui, je dis que vous avez l'habitude de mentir. Allez-y, continuez.

**D. MICHEL** – Moi, je ne prends pas des engagements sans arrêté, M. le Maire.

**T. FALCONNET** – Ah bah, ça, c'est clair.

**D. MICHEL** – C'est la grande différence avec vous.

**T. FALCONNET** – Vous ne faites que des promesses, vous.

**D. MICHEL** - Non, non, non.

**T. FALCONNET** – Vous ne prenez pas d'engagements, mais vous en faites beaucoup, de promesses. À beaucoup de monde. Il va falloir payer, il va falloir passer à la caisse un jour, M. MICHEL. Je vous en prie, M. MICHEL, parlons de la véloroute.

**D. MICHEL** – Oui, oui, je ne fais aucune promesse, je ne prends...

**T. FALCONNET** – Revenons donc sur la véloroute, M. MICHEL.

**D. MICHEL** – Je ne prends aucun engagement que je ne peux pas tenir.

**T. FALCONNET** – Revenez sur la véloroute. Eh bien, là, vous avez pris des engagements que vous ne pouviez pas tenir, parce que ce n'est pas vous qui décidez sur la véloroute.

**D. MICHEL** – Et si, M. le Maire, et si. Des viticulteurs de l'appellation Marsannay en lien avec le maire de Marsannay dans une discussion avec Dijon métropole, cette proposition n'était certes pas de votre initiative, puisque c'est le Maire de Marsannay qui vous a proposé de travailler sur ce projet ensemble avec Dijon métropole.

**T. FALCONNET** – C'est vrai, c'est vrai.

**D. MICHEL** – Ah, il m'arrive de ne pas mentir, vous voyez ? Une nouvelle fois, marque de votre grande élégance et du respect des élus, vous avez changé d'avis sans contacter le maire de Marsannay et en adressant un courrier aux intéressés. J'avais initié en 2016, il y a bien longtemps maintenant, une rencontre avec plusieurs viticulteurs dont le propriétaire des pressoirs de Bourgogne basé à Chenôve, mais je dois mentir encore à cet endroit-là.

**T. FALCONNET** – Non, c'est vrai.

**D. MICHEL** – Nous avons été chaleureusement accueillis par le président de l'appellation Marsannay et avons évoqué à l'époque un projet œnotouristique entre les villes de Marsannay et de Chenôve, entre la rénovation des pressoirs et le projet de caveaux des vigneron sur Marsannay, afin de promouvoir l'appellation commune qu'est Marsannay. Je vous informe, en même temps, que les parcelles de Bourgogne Chapitre et Valendons deviennent désormais appellation Marsannay, je pense que vous le saviez. La véloroute était un élément de promotion de ce projet œnotouristique, en lien également avec la cité de la gastronomie. Vous aviez indiqué, à l'époque, au propriétaire des pressoirs, le projet de lui confier les vignes de la commune avec, pour lui, le projet de revenir sur Chenôve si cette opportunité voyait le jour. Vous allez me dire encore que je mens et que ce n'est pas vrai.

Aucune rénovation des pressoirs, aucun engagement tenu avec le viticulteur, propriétaire des pressoirs et le projet œnotouristique avec la commune de Marsannay au point mort. De fait, cette véloroute n'a aucun intérêt pour vous. Nous avons évoqué plusieurs trajets alternatifs, que vous avez fait semblant d'accepter pour, dans les faits, revenir au tracé initial.

Aujourd'hui, je sais pourquoi vous avez fait cela, car effectivement cette véloroute et l'œnotouristique qui va avec ne vous intéressent pas. Le vote de ce soir ne consacrerait que votre besoin de viabiliser, grâce à l'intervention technique et financière du Département, une voie communale dont vous n'avez plus la capacité de rénovation. Le comble, dans cette histoire, c'est que vous ne cessez de critiquer le Département et son président sur l'absence de soutien et d'intervention sur la commune, mais en l'espèce, vous êtes bien content d'essayer de récupérer l'intervention et l'argent du Département pour cette opération. Pour conclure, je peux vous dire qu'en l'absence actuelle de consensus, les travaux ne se feront pas.

**T. FALCONNET** – C'est vous qui décidez, M. MICHEL ?

**D. MICHEL** – Oui.

**T. FALCONNET** – Moi, je voudrais savoir des enjeux de qui parle-t-on ? On parle de votre ami, M. Bernard BOUVIER, qui est président de l'appellation Marsannay ? Avec qui vous avez négocié de faire capoter ce projet de véloroute ? C'est ça, votre projet ?

*Propos inaudibles de M. MICHEL, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Non, non, M. MICHEL. Samedi matin, vous voyez, moi, ce n'est pas les vigneron de Marsannay, ce n'est pas le Maire de Marsannay, avec qui je discute, moi c'est avec les vigneron de Chenôve. Et samedi matin, j'ai eu une discussion très intéressante, avec Mme TISSIER, vigneron de Chenôve, parce qu'on avait un certain nombre de sujets à aborder, notamment la question des pressoirs. Vous mélangez tout, et là, vous créez une belle histoire, vous refaites l'histoire.

Alors, les enjeux de qui, M. MICHEL ? Pour ceux qui connaissent le chemin du bas du Clos, je vous invite à vous y rendre, ce chemin a été littéralement privatisé par les vigneron. Or, il s'agit, je le rappelle, d'un chemin communal, et effectivement, j'ai eu des discussions tendues avec M. BOUVIER, avec d'autres vigneron qui, un matin alors que nous nous rendions sur le site, vous n'étiez pas présent ce matin-là, avaient amené les enjambeurs, les hacheuses, enfin tout matériel en disant « Vous voyez, M. le Maire, on va plus pouvoir travailler si vous faites passer les vélos ici et on va mettre en danger, bien évidemment, les promeneurs qui vont passer ici ». Donc démonstration de force, et je rappelle à ce moment-là à M. BOUVIER et à ses collègues qu'il s'agit d'un chemin communal, c'est-à-dire que c'est une propriété publique, mais cela vous a peut être échappé que c'était une propriété publique. Sauf que quand vos amis viticulteurs interviennent auprès de vous en disant « Hein, Dominique, tu vas bien nous arranger l'affaire avec le maire de Marsannay-la-Côte ? » et qu'il y a un projet concurrent du projet des pressoirs, qui est celui des caveaux de Marsannay, que vous soutenez avec le maire de Marsannay contre le projet de Chenôve de valorisation œnotouristique de Chenôve... Mais il faut dire les choses jusqu'au bout, M. MICHEL.

*Propos inaudibles de M. MICHEL, le micro n'étant toujours pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Non, je ne me trompe pas. C'est vous qui mentez. Et donc, j'ai décidé, effectivement, parce que c'est une décision communale, d'accepter la proposition qui a été faite par le Conseil départemental. On ne peut pas me taxer d'amitié particulière avec le président du Conseil départemental. Vous, vous votez le budget, moi je n'ai pas des relations aussi proches. Donc, j'ai décidé d'accepter, en lien avec les services du Département, en lien avec les services techniques, en lien également avec les usagers du bas du Clos parce qu'il y a aussi les promeneurs, il y a aussi les gens du Clos du Roy qui se promènent à cet endroit-là, il n'y a pas que les touristes à vélo. Et puis, si vous avez suivi le dossier, vous savez aussi que j'ai assorti mon accord sur le projet du Conseil départemental d'un certain nombre d'autres choses, notamment comme c'est évoqué dans la délibération, d'une signalétique particulière pour indiquer que c'est une zone de travail parce que nous sommes au pied des vignes et qu'il faut arriver à concilier à la fois la découverte de notre patrimoine et la sécurité et le travail des vigneron. Donc il y aura une signalétique, enfin si le Conseil départemental suit ce que nous avons décidé ensemble. Après, je ne suis pas maître des aménagements qui vont être réalisés.

Il s'agit du Conseil départemental qui va payer. Donc il va y avoir une signalétique particulière pour indiquer les choses, il va y avoir une réglementation particulière en période de vendanges et en période de taille puisque c'est une demande des vigneron. Il va y avoir aussi une information, nous n'avons pas pu le faire parce que nous sommes en période pré-électorale et qu'on ne peut pas communiquer comme on veut sur ce point, mais j'aurais souhaité faire une intervention auprès des riverains du Clos du Roy, et notamment la copropriété du Panorama, sur la question du traitement parce qu'il y a beaucoup d'inquiétude quand les vigneron traitent les vignes au pied des habitations. Donc voilà, le travail a été fait, et effectivement un dossier ça vit, il y a des discussions, il y a des engagements qui sont pris et puis ces engagements deviennent caduques à un moment donné.

Sur la question des pressoirs, je ne désespère pas de travailler avec Philippe CHERON sur



un projet métropolitain de mise en valeur de ce patrimoine unique que sont les pressoirs des Ducs de Bourgogne. Je rappelle, mais là aussi, ça ne vous a pas échappé, vous connaissez le dossier, enfin j'imagine, que les pressoirs sont un patrimoine privé, ça n'appartient pas à la Ville. Et M. CHERON ne veut pas vendre aujourd'hui. Il ne veut pas vendre à qui que ce soit, il ne veut pas vendre à la métropole, il ne veut pas vendre à la Ville, parce que son patrimoine, il veut le garder. Donc aujourd'hui, il en fait ce qu'il en veut, parce qu'il est propriétaire des pressoirs.

Voilà, j'ai donné toutes les informations, toutes les interprétations qui sont les vôtres. Bon, on est en période de campagne. Voilà, vous faites campagne.  
Qui veut prendre la parole sur ce problème ? M. BERNARD, vous avez d'autres choses à dire peut-être ?

**J-J. BERNARD** – Non, mais c'est vrai qu'on a beaucoup travaillé avec M. POULLLOT, qui est conseiller départemental, depuis pratiquement le début, c'était aussi à préciser.

**T. FALCONNET** – Vous savez, c'est un chemin communal. Il y avait deux solutions. La solution aurait pu être de déclasser le chemin communal et puis de le laisser à la libre disposition des vigneron, puisque de toute façon, l'usage fait qu'il n'y a que les vigneron qui s'en servent. Mais moi, je ne défends pas exclusivement les intérêts des vigneron. Moi, j'essaie de défendre l'intérêt général. Mais c'est vrai, je n'ai pas d'amis président de l'appellation Marsannay.

On va mettre aux voix ce projet de véloroute. Qui est contre ? Trois contre. Qui s'abstient ?  
Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

26 POUR

3 CONTRE :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

## 9 - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association Loi 1901 qui œuvre en faveur de l'amélioration du cadre de vie des communes. Il participe à la promotion de l'image et à l'attractivité des villes et villages labellisés. Il a pour mission d'être le garant du label et de son organisation, de le coordonner au niveau national, d'assurer son développement et sa promotion. Il accompagne également les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et anime le réseau « Villes et Villages Fleuris ».

La ville de Chenôve participe tous les ans depuis 1989 au concours des villes et villages fleuris organisé par le Comité National pour le Fleurissement de la France (actuel Conseil National des Villes et Villages Fleuris) ; Chenôve fait partie de la 4e catégorie, commune dont la population est comprise entre 5 001 et 20 000 habitants.

Par trois fois, la ville de Chenôve s'est vue attribuer une récompense pour la qualité de son fleurissement :

- en 1994 : 1re fleur
- en 1996 : 2e fleur
- en 2000 : 3e fleur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (le coût annuel au titre de 2019 s'élevant à 350 €) afin de concilier la qualité du cadre de vie avec les exigences d'une gestion différenciée des espaces paysagers prenant en compte une politique volontariste en matière de développement durable.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'exercice 2019 et d'inscrire au budget de la commune chaque année le montant de la cotisation,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. RAILLARD, vous allez nous parler de fleurs, ça va détendre l'atmosphère.

**L. RAILLARD** – Oui, je pense qu'on en a bien besoin.

**T. FALCONNET** – Non, tout va bien, M. RAILLARD.

**L. RAILLARD** – Nous, ça va.

*Présentation de la délibération par Ludovic RAILLARD.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. RAILLARD. Et nous fleurissons même la ville de Marsannay, selon la base d'une convention passée entre les deux collectivités. Il faut rappeler l'excellence de nos serres municipales, où nous travaillons de A jusqu'à Z.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Ça ne fait pas polémique, ça. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## CULTURE

### **10 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PLACEMENT ÉDUCATIF (E.P.E.) BOURGOGNE EST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (P.J.J.) ET LA VILLE DE CHENÔVE**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) est une sous-direction du ministère de la justice qui est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Elle a ainsi compétences entre autres, pour ce qui relève de ses établissements et services, d'assurer la prise en charge éducative des mineurs sous-main de justice et d'apporter une aide à la décision auprès des magistrats.

La P.J.J. assure la gestion de l'Établissement de Placement Educatif Bourgogne Est (E.P.E) L'E.P.E. Bourgogne Est constituée de deux unités éducatives :

- L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC), située au 10-12, rue Nodot à Dijon
- L'Unité Educative d'Hébergement (UEHD), située au 1, avenue de Verdun à Chalon sur Saône.

L'E.P.E. accueil des mineurs et des jeunes majeurs sous mandat judiciaire dans le cadre d'un dispositif de placement intégré (DPI). Les modalités de placement des mineurs sont arrêtées par la direction de l'établissement après concertation avec les services de milieu ouvert et validation par le magistrat mandant. Au sein de l'UEHC la prise en charge éducative est assurée dans un cadre collectif en continue, sur les temps de journée et de nuit. Sur l'UEHD une présence éducative est assurée la semaine, en journée et en soirée. La prise en charge éducative assurée par les deux unités vise à définir un projet éducatif pour chaque mineur accueilli, autour de son insertion à la fois scolaire/professionnelle, sociale et citoyenne.

Pour ce faire, l'E.P.E. est amené à prendre appui sur les différents dispositifs spécifiques et de droit commun existants dans le champ de son action et sollicite la ville de Chenôve pour cultiver un partenariat culturel.

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants. :

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion ;

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 5 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention entre la P.J.J. et la Ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**



**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Mme CROS, vous avez la parole.

**M-P. CROS** – Merci, M. le Maire.

*Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme M'PIAYI, et ensuite M. AMODEO.

**S. M'PIAYI** – Alors, moi, je suis toujours surprise dans ce type de convention avec l'accès à la culture : c'est le lien entre le public cible et la notion de précarité. Les enfants suivis par la P.J.J. ne sont pas tous des enfants issus de familles défavorisées. C'est ce lien-là qui me gêne, à chaque délibération cette phrase sort. Et ça me gêne. C'est comme une association d'enfants handicapés, vous faites une convention avec le Cèdre, l'accès à la culture, et tout le tralala, OK ! Mais quel est le lien entre un enfant atteint d'un handicap et la précarité ? C'est ça qui me gêne un peu dans vos conventions. Merci, M. le Maire.

**T. FALCONNET** – Vous savez, vous pouvez aussi le dire en commissions, Mme M'PIAYI, auxquelles vous participez régulièrement, me dit-on. C'est le lieu. Vous n'êtes pas contre le principe de la convention, c'est une formulation. Eh bien, venez en commission. Et vous le dites, techniquement parlant : « Ça me gêne, et je demande une modification. » Et puis on la modifie. Encore faut-il venir en commission. Mme CROS, vous avez la parole, et ensuite, M. AMODEO.

**M-P. CROS** – Simplement, j'ai parlé de l'attachement de la Ville pour aider les publics en difficulté d'accéder à la culture, et ces jeunes qui sont suivis par la P.J.J. sont manifestement en situation difficile. Leur préoccupation n'est peut-être pas la culture, vu qu'ils essaient de sortir des difficultés qu'ils traversent.

Ce n'est pas la première fois que l'on fait une convention. On a commencé avec le Secours populaire. Et c'est toutes ces personnes, qui ont des difficultés dans leur vie personnelle et financière, qui voient le Cèdre comme un bâtiment dans lequel ils ne peuvent pas entrer. Ils sont noyés dans leurs propres difficultés. Donc nous les aidons à accéder à la culture qui va les aider à sortir de la difficulté et leur ouvrir des portes. Effectivement, cette population à la P.J.J., ça peut être transitoire. Ce n'est pas des jeunes qui vont passer leur vie en difficulté, j'espère ça pour eux. Notre démarche, c'est de tirer les gens vers le haut.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme CROS. M. AMODEO, vous avez la parole.

**M. AMODEO** – Merci, M. le Maire. L'accès à la culture ! Pour ceux qui en sont le plus éloignés ! Je ne parlerai pas de précarité, on peut être très éloignés de la culture sans être dans la précarité. Quel beau projet ! Quelques mots, M. le Maire, sans passion et sans trop de politique.

Inutile de vous dire que nous partageons, notre groupe, complètement le préambule et les objectifs de cette convention énoncés par Mme CROS. Les valeurs de solidarité et la richesse fondamentale de la culture pour notre société, culture qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, culture qui participe à favoriser le lien social, culture qui enrichit notre capacité à vivre ensemble, qui est une des meilleures réponses contre l'obscurantisme, l'individualisme et le repli sur soi.

L'action culturelle que nous menons rapproche les âges, les sexes, les communautés... Et cette conviction est un liant des plus solides qui unit notre équipe municipale si plurielle.

Je me souviens de cinq garçons émigrés primo arrivants, grâce à dieu ce mot n'existait pas encore, j'en ai la chair de poule quand j'y pense... Comme on dit « éloignés de l'offre culturelle », scolarisés dans une école primaire française. L'école nous avait abonnés *Au Jeune Théâtre* pour y rencontrer un malade imaginaire et un vieil avare, *Aux jeunesses musicales de France* pour y croiser Pierre et son loup, à *Découvertes du Monde*, documentaires commentés par les explorateurs eux-mêmes, à la bibliothèque municipale... Et alors, de vacances en vacances se sont partagées dans cette école d'une petite ville de France des références, des connaissances, des sensibilités communes. Peut-on dire d'une culture commune ?

Alors, approuver ce soir une convention qui ouvre les portes de nos équipements culturels au plus grand nombre, pour que des jeunes pris en charge par la P.J.J. viennent s'abreuver à l'offre culturelle de notre Ville est pour moi un acte militant, un renforcement de notre projet culturel et la reconnaissance du rayonnement, de l'engagement d'une municipalité de gauche !

**T. FALCONNET** – Merci, M. AMODEO. Mme BOILEAU, l'adjointe à l'Éducation, va donner une précision très importante.

**J. BOILEAU** – Oui, je voudrais dire à Mme M'PIAYI que précarité ne veut pas forcément dire pauvreté. C'est fragilité et instabilité.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme BOILEAU. C'était la minute de Mme BOILEAU. Y a-t-il une autre demande d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## **11 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'ASSOCIATION TROPHÉE IMPRO CULTURE ET DIVERSITÉ POUR 2019-2020**

La Fondation Culture & Diversité organise chaque année un championnat national de matchs d'improvisation théâtrale inter-collèges. L'ensemble des programmes de la fondation et de ses partenaires est mené en partenariat étroit avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture et de la Communication. Depuis 2006, près de 28 000 élèves, issus de plus de 200 établissements scolaires en France, ont participé à ces programmes. Il a été décidé de développer une action permettant cette pratique artistique dans les collèges. Pour ce faire, l'association « Trophée d'impro Culture et Diversité » a été créée.

Le Trophée d'Impro Culture & Diversité se déroule en quatre temps. Sont d'abord organisés, au sein des collèges, relevant principalement de l'éducation prioritaire et tout au long de l'année, des ateliers autour du match d'improvisation, dirigés par des comédiens / metteurs en scène en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Les élèves participent ensuite à des matchs d'improvisation théâtrale, dans leur collège puis dans leur ville, puis en région. Enfin, les quatre demi-finalistes viennent à Paris pour représenter leur ville lors de la finale du trophée, dans un grand théâtre parisien.

La ville de Chenôve participe pour la deuxième année scolaire à ce dispositif qui rencontre un grand succès auprès des collégiens, des enseignants et des partenaires institutionnels et associatifs.

La Ville pilote ce dispositif en lien avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Chenôve, qui est la référente pour les collèges.

Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020 dans les mêmes conditions que la précédente édition.

Cette convention de partenariat précise les modalités d'accompagnement du référent scolaire, la prise en charge financière du trophée par la fondation à partir de la demi-finale.

Outre un appui administratif sur l'organisation des comités de pilotage, techniques, l'accompagnement et le suivi balisant le projet conformément au cahier des charges de la fondation, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques afin d'organiser les différents temps de rencontres. Elle prendra également en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 5 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019-2020 avec l'association Trophée d'impro Culture et Diversité aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Un beau spectacle auquel nous avons assisté et qui va être reconduit autour de l'improvisation. Mme CROS, vous avez la parole.



**M-P. CROS** – Merci, M. le Maire.

*Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.*

**T. FALCONNET** – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## FINANCES

### 12 - TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibération n° DEL\_2018\_110A du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs de l'ensemble des services municipaux relevant de sa compétence et pris acte de la communication des tarifs adoptés par décision de M. le Maire sur délégation de pouvoir du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les tarifs sont présentés dans deux annexes séparées permettant de distinguer :

- Les tarifs relevant de la compétence du conseil municipal et devant être soumis à son approbation (Annexe 1),
- Les tarifs (ou location, ou prix de cession) adoptés par décision de M. le Maire sur délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante, celle-ci devant prendre acte de leur communication (Annexe 2).

Considérant le travail effectué sur les exercices précédents pour harmoniser les tarifs tout en conservant une stabilité des recettes entre exercices budgétaires, il est proposé de maintenir les tarifs 2020 à leur niveau de 2019.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2018\_110A du 17 décembre 2018,

Vu les documents joints en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 5 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter les tarifs de l'annexe n° 1 selon les principes développés dans le présent rapport,**

**ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication des tarifs (ou locations ou prix de cession) de l'annexe n° 2 adoptés par décision de M. le Maire sur délégation de pouvoir du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**T. FALCONNET** – Je donne la parole à M. BUIGUES.

**B. BUIGUES** – Merci, M. le Maire.

*Présentation de la délibération par Bernard BUIGUES.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BUIGUES. Est-ce que vous voulez qu'on aborde ligne par ligne les tarifs ? Ça a été vu en commission, de toute façon. Y a-t-il des demandes d'intervention ?



Je n'en vois pas, donc je mets aux voix ces tarifs municipaux 2020, à l'identique des tarifs municipaux 2019. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ils sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

### 13 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu du fait que l'adoption du budget primitif pour 2020 n'interviendra qu'après les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal, et au regard des crédits investissement inscrits en 2019 (4 028 895 €), le volume maximum des dépenses pouvant être engagées s'élèverait à 1 007 223 €, il est donc proposé d'exécuter par anticipation le budget d'investissement à hauteur de 586 000 € se décomposant comme suit :

Opération	Montant	Imputation
Véhicule utilitaire (Pôle espace public)	22 000 €	21/2182
Matériel informatique (postes, serveur, ...)	30 000 €	21/2183
Logiciel RH	20 000 €	20/2051
Mobilier ergonomique	3 000 €	21/2184
5 défibrillateurs (nouvelle réglementation pour les ERP)	8 000 €	21/2188
Equipement des crèches et des restaurants scolaires	4 000 €	21/2188
Plaine Herriot : seconde phase des travaux d'aménagement	100 000 €	23/2312
Ancienne emprise de la tour Renan : poursuite de l'opération « La Cabane »	40 000 €	23/2312
Maîtrise d'oeuvre travaux Hôtel de ville	60 000 €	23/2313
Maternelle Jules Ferry : rénovation énergétique (1ère tranche)	200 000 €	23/2313
Maison du Lien Social : aménagement DES locaux ALACEP « P'tit Bleu-P'tit Jaune »	35 000 €	23/2313
Accueil de loisirs du Plateau : remplacement chaudière	12 000 €	23/2313
Poursuite du mandat d'étude « Vergers du	52 000 €	23/237

sud »		
<b>TOTAL</b>	<b>586 000 €</b>	

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. BUIGUES, vous allez nous expliquer très précisément pourquoi nous demandons au Conseil municipal ce soir cette autorisation, avant le vote du budget primitif 2020. Vous avez la parole.

**B. BUIGUES** – Oui, M. le Maire.

*Présentation de la délibération par Bernard BUIGUES.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BUIGUES. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre cette autorisation ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Oui... logique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

26 POUR

3 ABSTENTIONS :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

#### 14 - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans l'attente du vote du budget 2020, il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à procéder au versement d'une avance sur subventions aux associations selon les modalités suivantes :

- Pour les associations sous convention avec la ville, la quotité de l'avance correspond aux modalités contractuelles, soit 30 ou 50 % du montant attribué en 2019,
- Pour les autres associations bénéficiaires en 2019 d'une subvention de 1 000 € et plus, il est proposé de verser 50 % de la subvention 2019.

Il est ainsi proposé d'autoriser les avances de subventions aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'AVANCE
ACADEMIE D'ACCORDEON	500 €
ACC Athlétic Club Chenôve	10 263€
ADAVIP	1 000 €
ADOC Association Découverte & Orientation Chenôve	5 151 €
AGDM	19 250 €
ALACEP (P'tit Bleu-P'tit Jaune)	1 500 €
AMC Arts Martiaux Chenôve	4 188 €
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	500 €
AMIS DU LIEN SOCIAL	800 €
ASMC	975 €
ATAC Association Tir à l'Arc Chenôve	2 398 €
BCC Basket Club Chenôve	18 294 €
CIDFF	1 000 €
CMS Centre Médico Sportif	1 810 €
CN Chenôve Natation	16 419 €
COOL SWINGERS JAZZ	750 €
COLLECTIF CARNAVAL	2 150 €
COMITE DE JUMELAGE	2 600 €
CRC Chenôve Rugby Club	9 948 €



CSLC Cercle Sportif Laïque Chenôve	6 026 €
CTC Chenôve Triathlon Club	5 064 €
EBSC Entente Bouliste Sportive Chenôve	3 011 €
FIGURES 2 STYLE	16 333 €
HBCC Handball Club Chenôve	3 405 €
IC Indépendante Chenôve	9 093 €
LCC Lutte Club Chenôve	6 566 €
MJC de Chenôve	69 700 €
MMC Musique municipale de Chenôve	13 780 €
MOBY DICK CLUB CHENOVE	3 977 €
OMC Office Municipal de la Culture	1 750 €
OMS Office Municipal Sports	14 276 €
PIONNIERS DE FRANCE	2 500 €
PIROUETTE CACAHUETE	20 000 €
SOLIDARITE FEMMES	750 €
TCC Tennis Club Chenôve	3 229 €
TRES D'UNION	1 800 €
VCC Volley Club Chenôve	6 373 €
WISLA-KRAKOWIAK - Association Franco-Polonaise	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>287 629 €</b>

En outre, afin de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS, il convient de prévoir une avance de 400 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les avances aux associations et au CCAS,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes**



**démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – M. BUIGUES, j'allais dire mêmes raisons, et autre délibération. Vous avez la parole.

**B. BUIGUES** – Merci, M. le Maire.

*Présentation de la délibération par Bernard BUIGUES.*

**T. FALCONNET** – Merci, M. BUIGUES. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Mme RICHARD et Mme M'PIAYI. Mme RICHARD, vous avez la parole.

**S. RICHARD** – Brièvement, pour dire qu'en préparant ce Conseil municipal, j'ai parcouru la liste des associations. Je me suis aperçue qu'il manquait un certain nombre d'associations dans la liste qui est jointe, je pense notamment à l'OMPA, l'Amicale du Don du sang, aux associations d'anciens combattants, et bien d'autres. Je voulais savoir s'il y avait une raison particulière pour le fait que ces associations ne bénéficient pas d'une avance ?

**T. FALCONNET** – D'abord, il y a des associations qui sont subventionnées par le C.C.A.S., donc ça sera traité en Conseil d'administration demain soir. Et puis, il y a des associations qui sont en dessous de 1 000 € de subvention, et donc elles percevront l'intégralité de leurs subventions après le renouvellement et le vote du budget primitif.

M. BUIGUES, vous vouliez apporter des précisions ?

**B. BUIGUES** – La plupart des associations que vous retrouvez, ce sont des associations qui ont été ciblées par l'Office Municipal des Sports, quelques associations qui sont sous convention, comme les Amis du Lien Social, Pirouette Cacahuète et Figure2Style. Les autres, ce sont des associations dont les subventions étaient inférieures à 1 000 €.

**T. FALCONNET** – Vous avez parlé de l'OMS. On a aussi eu une commission mixte avec l'OMC.

Mme M'PIAYI, vous avez la parole.

**S. M'PIAYI** – M. le Maire, une convention, ça peut être dénoncé. Sincèrement, je ne veux pas remettre une couche, mais je ne comprends absolument pas pourquoi nous redonnons 40 000 €, donc 50 %, 20 000 €, à Pirouette Cacahuète, alors qu'ils vont céder le local et que le café n'existe plus puisqu'il ne marchait pas. Et vous continuez à donner 40 000 € à cette association ! Je ne suis pas d'accord.

**T. FALCONNET** – Eh bien, vous n'êtes pas d'accord, Mme M'PIAYI. Allez voir sur la plaine Herriot ce qui a été fait, la première forêt comestible. Allez voir le travail qui a été fait à l'emplacement de la tour Renan. Allez voir au pied de l'ILM le travail qui a été fait avec les enfants des écoles. Il faut s'intéresser à ce qui se fait, Mme M'PIAYI. Et je rappelle qu'il y a une conférence des financeurs à laquelle la région Bourgogne-Franche-Comté est associée. Il y a un bilan d'activités très exhaustif qui est fait par l'association Pirouette Cacahuète.

Vous dites ne pas comprendre pourquoi on s'escrime à donner de l'argent à Pirouette Cacahuète, moi je ne sais pas ce qu'ils vous ont fait. Parce que c'est d'une violence, à chaque fois, les sorties que vous avez contre Pirouette Cacahuète, alors qu'il y a un travail exceptionnel qui est fait par cette association en lien avec les services municipaux de la Ville. Je ne sais pas ce qu'ils vous ont fait ! Mais il faudra régler ce problème avec Mme ARTALE. Je ne comprends pas...

Bien, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Eh bien, je vais mettre aux voix ces avances sur subventions. Qui est contre ? Un vote contre ? Les associations de Chenôve vont être

ravies d'apprendre, Mme M'PIAYI, que vous votez contre les subventions.

**S. M'PIAYI** – Les associations ne sont pas bêtes...

**T. FALCONNET** – Mme M'PIAYI, vous n'avez pas la parole ! Ne vous permettez pas n'importe quoi ! Je dis que les associations seront heureuses de savoir que pour une association, vous votez contre toutes les subventions des associations de Chenôve. C'est-à-dire que vous mettez en difficulté 200 associations, près de 4 000 bénévoles sur Chenôve. Bravo ! Bravo le soutien au monde associatif. Mais ça, ça n'est pas la politique municipale de cette majorité.

Donc qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ? Merci pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

28 POUR

1 CONTRE :

Mme M'PIAYI

## RESSOURCES HUMAINES

### 15 - CRÉATIONS DE POSTE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet et d'en transformer un autre pour satisfaire aux besoins des services :

- Un poste de catégorie B d'animateur, à temps complet, qui assurera les fonctions d'animateur socio-éducatif à la base d'équitation de Ternant. Cet agent sera principalement chargé d'organiser et d'animer des activités équestres, d'encadrer des stages, des séjours itinérants et des journées d'animations, d'assurer une surveillance quotidienne des équidés, de réaliser des actes de maréchalerie et de dresser les chevaux.  
 Ce recrutement devra également permettre de respecter la réglementation relative au temps de travail et notamment celle sur les temps de repos, au sein de la base équestre de Ternant.
- Un poste de catégorie C d'adjoint technique, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), transformé en un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires). Lors de la déconstruction du centre commercial Saint-Exupéry, il avait été convenu que la Ville assure directement l'entretien et la surveillance du site en recrutant l'agent chargé de ces missions à raison de 20 heures hebdomadaires ; les charges versées au syndicat de copropriété étant réduites d'autant.  
 À ce jour, bien que la déconstruction soit terminée, il apparaît nécessaire de maintenir l'entretien et la sécurité de cet espace et de renforcer l'équipe propreté du service paysages et espaces publics.

À l'issue de la création de ces deux postes, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création des deux postes décrits, ci-dessus, à savoir :**  
 - un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet,  
 - un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet,

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je vais vous présenter la délibération suivante.

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*



**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## ADMINISTRATION GENERALE

### 16 - AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2020 POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EMPLOYANT DES SALARIÉS

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant le code du travail donne compétence au maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et sous réserve des dispositions préfectorales concernant certains commerces.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé.

Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du Conseil municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concertent pour harmoniser les dates avec pour objectifs : la cohérence territoriale, la communication claire auprès du public et l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

C'est dans ce cadre, au regard des demandes des établissements commerciaux, après organisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or de la concertation des représentants des pôles commerciaux de Dijon Métropole, et en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés que le conseil de Dijon Métropole s'est prononcé le 28 novembre 2019 sur les demandes de dérogations au repos dominical 2020, à savoir :

- S'agissant des commerces de détail, les 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020 qui correspondent à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, aux premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, et aux dimanches de décembre des fêtes de fin d'année,
- S'agissant de la branche automobile, les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis du Conseil de Dijon Métropole du 28 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 4 décembre 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable de dérogation au repos dominical :**

- **de cinq dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020,**



- de cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Il s'agit là aussi d'une délibération cadre qui est votée par les 23 communes de Dijon métropole et par Dijon métropole également.

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – M. le Maire, on va voter pour, mais on s'interrogeait sur le fait de dire qu'il y a un contexte et des enjeux climatiques, des catastrophes naturelles qui se succèdent, une fragilité de notre planète, et l'avenir de nos enfants qui est plus qu'en danger, ... On s'invitait à se dire qu'on pourrait peut-être repenser notre modèle économique.

Ainsi, s'il faut penser global, on pourrait peut-être agir local et participer au changement de comportement des pratiques de tous. Les gens, auparavant, achetaient hors dimanche, de fait, on se disait que peut-être qu'une délibération pouvait être portée prochainement, que les élus locaux que nous sommes, d'acter une volonté de retour au raisonnable, participer à ce changement de comportement sur-consommatoire et de revenir aux besoins premiers. Et peut-être qu'à l'échelle métropolitaine, on pourrait avoir une réflexion pour se dire : pourquoi pas porter le fait que ces dimanches-là n'existent plus ? À notre niveau d'élus locaux, on peut agir sur un certain nombre de choses. Il y a peut-être cette réflexion-là, malgré tout, à proposer. C'est pour ça qu'on vote pour, mais c'est peut-être à projeter pour les années à venir, j'entends. C'est un axe qui nous est venu comme ça, parce qu'on entend de plus en plus les préoccupations et l'avenir de notre planète. On est vraiment sur ce positionnement.

**T. FALCONNET** – Merci, M. MICHEL, de votre intervention. Ce n'est pas très macroniste, ce que vous dites, parce que c'est la loi Macron.

*Propos inaudibles de M. MICHEL, son micro n'étant pas allumé.*

**T. FALCONNET** – Attendez, je ne vous ai pas interrompu. Je suis d'accord avec vous, en plus. Je suis parfaitement d'accord avec vous sur cette vision de limitation des choses. Moi-même, je le dis à titre personnel, je ne suis pas favorable à ces ouvertures dominicales, comme je ne suis toujours pas favorable à des ouvertures comme on peut le voir dans certains pays asiatiques, toute la nuit, 24h/24, avec des rythmes de travail qui sont pour le moins très aléatoires.

Après, c'est une décision de compromis. C'est une décision social-démocrate au niveau de la métropole. On maintient cinq dimanches, on ne va pas au bout de ce que la loi permet, à savoir douze dimanches. Il y a une discussion et une négociation. Ces dimanches sont différenciés, parce qu'on avait le problème des branches automobiles qui faisaient leurs ouvertures le dimanche à un autre moment que les commerces de détail. C'est une délibération de compromis. Effectivement, on peut vous rejoindre sur l'affirmation de principe. Vous mettez ça sous l'angle du réchauffement climatique, moi je pense aussi aux salariés qui bossent le dimanche. Ça s'appelle être progressiste que de réserver aux salariés un dimanche de repos. D'autant plus pour faire commerce ou pour consommer.

M. MICHEL, vous avez encore la parole.

**D. MICHEL** – Alors je partage complètement votre point de vue par rapport aux salariés. Si

l'approche est social-démocrate, dans ce que vous dites, elle aurait pu être social-écologique.

**T. FALCONNET** – Eh bien, écoutez, ça tombe bien, vous me tendez la perche. Ça tombe bien, voilà. On ne va pas aller plus loin. Vous voyez, vous avez encore quelques réflexes, M. MICHEL, c'est encourageant. Encore un effort.

Très bien, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
29 POUR

## **17 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

**T. FALCONNET** – Je vous présente les délégations de pouvoir que vous m’avez accordées.

*Présentation de la délibération de M. le Maire.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d’intervention ? Je n’en vois pas. Les questions ont été posées en commission, les réponses ont été apportées. Je vous remercie, vous me donnez acte de ces délégations de pouvoir que vous avez bien voulu m’accorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 18 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier en date du 10 décembre 2019, Monsieur Thierry FALCONNET, maire de Chenôve, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant l'outrage dont il a été victime suite aux faits de dénonciation calomnieuse de la part de Monsieur Dominique MICHEL.

Monsieur Thierry FALCONNET avait déposé plainte pour « dénonciation calomnieuse et diffamation non publique à élu municipal » le 22 janvier 2018 auprès des services de police (commissariat central Dijon Suquet).

L'enquête diligentée à la suite de cette plainte permettait d'identifier l'auteur des lettres anonymes comme étant Monsieur Dominique MICHEL, à l'époque 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Chenôve, lequel, entendu, reconnaissait le fait.

Monsieur Thierry FALCONNET a ensuite été destinataire d'un avis de classement à victime en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le 10 décembre 2019, Monsieur Thierry FALCONNET a déposé plainte et s'est constitué partie civile, auprès du Tribunal de grande instance de Dijon, à l'encontre de Monsieur Dominique MICHEL, du chef de dénonciation calomnieuse.

Au regard des circonstances exposées, il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET.

Ainsi, la Ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la Ville et invité à choisir un conseil qui s'inscrive, dans la mesure du possible, dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET, Maire, pour notamment couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées,**



**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je vais faire comme lors de notre dernier Conseil municipal. Je vous quitte et cède la présidence de la séance à Mme POPARD pour le rapport suivant. Je reviendrai pour clore ce Conseil municipal.

*M. le Maire quitte la séance du Conseil municipal.  
Lecture de la délibération par Brigitte POPARD.*

**B. POPARD** – Y a-t-il des demandes de parole ? M. MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Merci, Mme la 1<sup>re</sup> adjointe. Sur le fond et la forme, cette délibération est caduque. D'abord sur la demande de protection fonctionnelle en elle-même, les conditions ne sont pas remplies, le fait d'envoyer une lettre au Procureur en soupçonnant une infraction pénale ne caractérise en rien l'outrage, puisque ensuite, il y a eu investigation. Deuxièmement, il y a deux articles : l'article L.2123-34 et l'article L.2123-35. Si les conditions sont remplies, ce qui reste donc à démontrer, cela relèverait plutôt de l'article L.2123-34 que l'article qui est cité dans la délibération. En effet, la commune est tenue d'accorder la protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation, ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère détachable de l'exercice de ses fonctions.

Sur la forme, la délibération vise deux choses : instrumentaliser une situation à des fins politiciennes qui ne rehaussent pas le niveau, l'invocation très tardive de la protection fonctionnelle démontre en effet à elle seule la fragilité de l'utilisation de la protection fonctionnelle à des fins de manipulation politique. Cela vise à faire du bruit pour masquer le fond du dossier, et il est encore permis de s'interroger à minima sur un plan pénal ou encore sur un plan éthique. S'il n'y a pas un problème de conflit d'intérêts lorsque le maire fait voter une délibération pour contractualiser des sommes importantes, donc l'argent de l'impôt, avec une structure à laquelle l'adjoint aux finances de l'époque et la directrice de cabinet ont des intérêts et des responsabilités importantes, ce conventionnement pouvait être qualifié d'infraction pénale, mais à coup sûr de faute politique, éthique et morale.

Les calomnies, dont la majorité accable l'ancien 1<sup>er</sup> adjoint que j'étais, ne modifient en rien le fait que le maire et sa majorité ont confondu sur ce dossier l'intérêt général et les intérêts particuliers qui avaient une influence indiscutable sur le sens des décisions qui ont été prises. Les faits sont têtus. Pour ces différentes raisons, nous voterons contre.

**B. POPARD** – M. AUDARD, vous avez la parole.

**P. AUDARD** – Oui, Mme la 1<sup>re</sup> adjointe. Ce que je viens d'entendre est lunaire ! J'ai cru un instant, M. Dominique MICHEL, que vous alliez présenter des excuses publiques. Et comme vous l'avez rappelé, vous avez largement eu le temps de le faire depuis le 3 juillet, date de la conférence de presse de M. le Procureur de la République, indiquant qu'aucune des accusations anonymes auxquelles vous vous êtes livré n'était fondée.

Aujourd'hui, contre cet avis, que vous n'avez d'ailleurs pas contesté, vous êtes en train de nous dire : « Si, j'avais raison ! ». Nos concitoyens jugeront. Ce que je sais en revanche, c'est qu'on ne peut pas dire que votre acte en lui-même d'adresser quatre lettres anonymes à différentes autorités, visant notamment le maire de notre commune, dont vous étiez le 1<sup>er</sup> adjoint, et à l'égard duquel vous faisiez preuve d'une très grande duplicité, soit de nature à témoigner de votre dignité personnelle. Et d'ailleurs, ce sentiment moral, éthique, a été largement compris, puisque non seulement vous avez été exclu de notre majorité municipale, vous avez dû souffrir le retrait de toutes vos délégations, ce que vous n'avez pas contesté, et donc nous pensions qu'effectivement, vous aviez pris la mesure de la situation.

Vous avez été exclu du groupe au sein duquel vous étiez partie prenante au sein du Conseil départemental, et depuis, tel un ballon de baudruche qui laisserait s'échapper son air, nous vous voyons vibronner dans tous les sens.

Je vous le dis simplement, pas d'esprit polémique de notre part : la loi est la même pour tous, qu'elle protège ou qu'elle punisse. En l'occurrence, la loi, vous avez prétendu l'invoquer en dénonçant par voie anonyme, quel courage, des faits imaginaires qui, à la lecture de l'enquête, permettent de démontrer que tout cela a été fait de façon intentionnelle et complètement factice. J'ai été étonné que vous vous présentiez même comme un lanceur d'alerte. Je me suis dit « Mais où va-t-il s'arrêter, est-ce qu'il va réclamer qu'on lui octroie la Légion d'honneur ? » Vous n'avez pas été jusque-là, mais vous n'avez pas été aussi dans le sens de vous excuser publiquement. Et la blessure que vous avez infligée au maire, à certains de nos collègues, au Conseil municipal, à la ville de Chenôve, est profonde. Il est bien naturel que le maire envisage de déposer une plainte et dépose cette plainte.

Alors, maintenant, un petit détail qui vous a peut-être échappé. Mais l'enquête fort longue et approfondie, qui blanchit, innocente totalement M. le Maire et ses collègues, des accusations calomnieuses que vous avez portées, a donné lieu à un classement sans suite, et le Procureur de la République l'a annoncé dans une conférence de presse du 3 juillet. Votre réaction a été de dire : « Ah, je suis étonné que l'on donne une telle publicité. » Enfin, dans quel monde vivons-nous ? Vous êtes sur la lune, M. MICHEL. On ne porte pas des attaques aussi basses, aussi viles, pour finalement faire l'étonné !

Je ne veux pas pousser les choses trop loin, de toute façon la justice est saisie et elle prendra la décision qu'elle a à prendre cette fois-ci à votre égard, la loi est la même pour tous, qu'elle protège ou qu'elle punisse, *sed lex, dura lex*. La décision interviendra ou n'interviendra pas, en tout cas dans le délai, mais ce que je peux vous dire, c'est que contrairement à ce que vous essayez encore de distiller, le choix de ce dépôt de plainte n'est pas lié à une circonstance politique que vous imaginez dans votre tête, parce que le rapport d'enquête a été porté à la connaissance des conseils de M. Thierry FALCONNET au mois de novembre, et il a fallu examiner avec beaucoup d'étonnement par rapport à beaucoup d'éléments pour prendre la décision nécessaire pour la salubrité du débat public dans cette ville de déposer cette plainte.

Alors, M. MICHEL, vous ne présentez pas d'excuses publiques, c'est votre choix, vous vous enfermez dans une attitude indigne, c'est votre choix, mais ne venez pas nous prêter des intentions politiques qui n'existent pas.

**B. POPARD** – Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Trois contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Cette délibération est votée à l'unanimité moins trois contre.

**B. POPARD** – Nous pouvons demander à M. le Maire de revenir.

*Retour de M. le Maire qui reprend la présidence du Conseil municipal.*

**T. FALCONNET** – Trois voix contre. Très bien. Je vous remercie, mes chers collègues, de ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

#### **VOTES**

25 POUR

3 CONTRE :

Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET



**T. FALCONNET** – Eh bien, écoutez, il me reste à clore cette séance du Conseil municipal, à vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouvons le 14 janvier pour les vœux au Cèdre. Comme l'an dernier, cette cérémonie est ouverte à la population. Nous aurons le plaisir de nous y retrouver.

Profitez bien de vos familles, de vos proches, pendant la trêve des confiseurs, la trêve de l'activité politique municipale, la trêve tout court. Merci au public, merci à la presse, bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 09.



*Thierry Falconnet*  
Thierry FALCONNET